



**Comparution
de l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM)**

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-138

La voie à suivre – Travailler à l'élaboration d'un cadre réglementaire modernisé concernant les contributions pour soutenir le contenu canadien et autochtone

Le 21 novembre 2023

Madame la présidente,

Madame la vice-présidente

Monsieur le vice-président

Mesdames les conseillères,

Membres du personnel,

[HÉLÈNE]

Je suis Hélène Messier, présidente-directrice générale de l'Association québécoise de la production médiatique, l'AQPM. Je suis accompagnée d'Annie Provencher, responsable des affaires réglementaires et de la veille stratégique et d'Anne-Valérie Tremblay, responsable du financement et des services aux membres. Je vous remercie de nous recevoir à cette audience. L'AQPM conseille, représente et accompagne plus de 160 entreprises québécoises de production indépendante en cinéma, télévision et web. Ce processus public auquel nous participons activement depuis son lancement constitue une étape déterminante non seulement pour l'avenir de nos membres et de notre industrie, mais également pour assurer la pérennité d'une identité nationale qui nous est propre.

Il y a urgence

1. Nous félicitons le CRTC pour la célérité dont il a fait preuve en déclenchant cette première phase de la modernisation de sa réglementation à la suite de l'adoption du projet de loi C-11. La mise en place d'un nouveau cadre de contribution visant les plateformes en ligne n'a que trop tardé.
2. On l'a dit à maintes reprises le changement des habitudes de consommation, la concurrence des plateformes numériques, la diminution des revenus publicitaires des diffuseurs et le désabonnement aux services des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) ont des répercussions économiques importantes sur l'ensemble des composantes du système canadien de radiodiffusion qui sont toutes intimement liées.

3. Tous ces éléments ont un impact direct sur les entreprises de production indépendantes et les milliers de professionnels, de créateurs et d'interprètes qui en dépendent, particulièrement dans le marché de langue française.
4. En effet, le financement des productions télévisuelles découlant des licences de diffusion signées avec des entreprises de programmation comme Noovo, TVA et Radio-Canada représente plus du double de celui provenant des licences des diffuseurs dans le marché de langue anglaise comme on peut le constater dans la figure 1 en Annexe de notre présentation. La production de langue originale française est donc particulièrement sensible aux baisses de revenus des diffuseurs.
5. S'y ajoute, une hausse importante des coûts de production causée notamment par la pénurie de main-d'œuvre, l'inflation et les taux d'intérêt élevés. Cette conjoncture fait en sorte qu'en dollars constants de 2012, les budgets moyens de production en fiction et en documentaire ont diminué de 30 % en 10 ans tel qu'illustré à la figure 2.
6. La hausse de la valeur de la production audiovisuelle au Québec et au Canada observée ces dernières années semble bel et bien terminée. En effet, le bilan de l'année 2023 se présente tout autrement alors que l'AQPM observe un ralentissement marqué dans le nombre de projets mis en chantier.
7. D'une situation inquiétante, nous sommes maintenant devant une situation intenable qui met en péril la capacité du système à offrir une programmation canadienne de langue originale française riche et diversifiée en mesure d'intéresser et de rejoindre un large auditoire.
8. Les conséquences pour l'écosystème québécois ne sont pas qu'économiques, mais également culturelles. Comme le disait le chroniqueur Stéphane Laporte dans un article¹ récent : « *la télévision a toujours été un trait d'union, la représentation de ce que nous sommes. Ce n'est pas juste l'industrie télévisuelle québécoise qui*

¹ <https://www.lapresse.ca/actualites/chroniques/2023-11-05/vision.php>

est menacée de disparaître, c'est l'identité québécoise elle-même qui est en danger ».

9. Autrefois protégée par sa langue, la production locale était fidèlement appréciée par les Québécois de toutes les générations. Cela a favorisé la transmission d'un patrimoine commun et d'une cohésion sociale. Dorénavant, l'industrie québécoise de la production audiovisuelle doit faire face à une offre abondante de contenus internationaux, mieux financés, accessibles en quelques clics en tout temps, et cela, dans toutes les langues. Ce contenu exerce un attrait indéniable sur l'auditoire particulièrement auprès des jeunes et il faut rapidement agir si l'on veut prévenir un désengagement massif du public québécois à l'égard des émissions créées localement.
10. Pourtant, ces émissions provenant des producteurs indépendants contribuent de façon marquée à la richesse et à la diversité de la programmation des services de radiodiffusion de même qu'au développement de nouveaux talents.
11. Dans ce contexte, nous réitérerons l'importance que le CRTC s'assure que la production indépendante puisse occuper une place prépondérante dans l'ensemble de l'écosystème de la radiodiffusion.

Les solutions sur lesquelles il faut miser

[ANNIE]

12. Il ne s'agit pas d'importer un vieux modèle de façon nostalgique, comme certains le prétendent, mais plutôt d'adapter nos outils pour préserver notre culture, comme le Canada l'a toujours fait.
13. Nous sommes d'avis que le CRTC doit de façon urgente, imposer aux plateformes en ligne étrangères et canadiennes une contribution de base initiale correspondant à 5 % de leurs revenus réalisés au Canada.
14. De plus, par souci d'équité par rapport aux entreprises de radiodiffusion sous licence, nous réitérerons qu'une contribution supplémentaire équivalente à une

valeur minimale de 20 % de leurs revenus devrait être imposée aux entreprises en ligne. C'est d'ailleurs à cette proportion qu'est fixé le niveau de dépenses en contenu national imposé aux plateformes en ligne en France.

15. Cette contribution supplémentaire qui devrait être dirigée, dans un premier temps vers des fonds, s'impose si on ne veut pas perpétuer davantage le déséquilibre entre les obligations actuelles des entreprises traditionnelles et des entreprises en ligne. D'autant plus que la mise en place du nouveau cadre réglementaire s'étendra sur une assez longue période et que le contenu canadien, principalement celui de langue originale française a un urgent besoin d'être mieux soutenu.

16. Il faut résister au discours voulant que les plateformes étrangères n'aient pas à se soumettre à de telles contributions puisque celles-ci réalisent déjà des contributions économiques importantes sur notre marché.

17. Il est important de faire une distinction entre la production de services et la production canadienne dont la propriété intellectuelle appartient à des Canadiens et qui est celle que la *Loi sur la radiodiffusion* cherche à encourager.

[Anne-Valérie]

Les fonds

18. L'AQPM estime que le modèle de répartition existant qui confère 80 % des contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) au Fonds des médias du Canada (FMC) et 20 % aux fonds de production indépendants certifiés (FPIC) devrait être maintenu et appliqué aux nouvelles contributions des services de diffusion en ligne. Nous souhaitons également qu'une partie des contributions destinées aux FPIC soit dirigée vers Téléfilm Canada pour la production de longs métrages.

19. Le FMC joue un rôle déterminant pour la vitalité de l'ensemble de la production audiovisuelle canadienne en assurant le financement d'une variété de contenus télévisuels et cinématographiques de l'étape du développement à la mise en

marché. Le FMC consulte les parties prenantes qu'il dessert sur une base régulière et ses politiques servent de références dans les liens d'affaires qui unissent les divers intervenants de l'écosystème. Les autres bailleurs de fonds s'en inspirent eux aussi pour élaborer leurs propres politiques.

20. Les FPIC, pour leur part, agissent en complémentarité avec le FMC et ils sont essentiels au soutien de certains types de productions qui nécessitent une attention particulière, comme la production jeunesse, le documentaire ou les productions de format court destinées aux plateformes numériques.
21. Des contributions financières supplémentaires permettraient au FMC et aux FPIC de se stabiliser et de poursuivre adéquatement leur mission. Elles rendraient, du même coup, les FPIC moins dépendants des avantages tangibles qui fluctuent et dont les effets ont une durée limitée.
22. Afin de mieux répondre aux objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*, nous sommes d'avis que le *Cadre politique relatif aux fonds de production indépendants certifiés*² devrait être modifié. Il devrait d'abord exiger que la propriété intellectuelle des projets financés par les FPIC appartienne à des sociétés de production canadiennes indépendantes.
23. De plus, l'AQPM demande qu'un seuil minimal des budgets des FPIC soit alloué au contenu de langue originale française comme c'est actuellement le cas notamment pour le FMC et Téléfilm Canada. Nous souhaitons que cette proportion soit fixée à 40 %, une proportion que le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer au FMC et à Téléfilm Canada.
24. L'AQPM reconnaît que les FPIC qui ciblent les communautés autochtones et racisées soit le Black Screen Fund, le Bureau de l'écran autochtone et le Fonds canadien pour l'écran indépendant puissent éprouver des difficultés à rencontrer ce seuil de 40 % dans l'immédiat. Bien que le bassin de professionnels autochtones et racisés œuvrant en français évolue au Québec, il n'a pas encore

² <https://crtc.gc.ca/fra/archive/2016/2016-343.htm>

atteint la taille de celui des provinces anglophones tant dans les fonctions techniques que créatives. Il en va de même pour le nombre de compagnies majoritairement détenues et contrôlées par des personnes des groupes sous-représentés.

25. Conséquemment, l'AQPM recommande au CRTC de fixer des objectifs à ces trois fonds leur permettant d'atteindre graduellement la cible de 40 % au fur et à mesure que l'industrie francophone se mobilise pour accueillir et former davantage de créateurs et de producteurs des communautés autochtones et racisées.

26. Enfin, l'AQPM s'oppose à la création de tout nouveau fonds d'ici à ce que le Conseil ait terminé de définir le nouveau cadre régissant les services de diffusion en ligne et que l'on puisse établir avec plus de certitude la valeur des contributions qui s'ajouteront au financement des contenus canadiens. De plus, toute demande de certification de nouveaux fonds devrait faire l'objet d'un processus public afin d'en déterminer l'apport pour l'ensemble de l'industrie.

CONCLUSION

27. En 1986, était publié le *Rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion* co-présidé par Gerald Lewis Caplan et Florian Sauvageau³. Ce rapport a servi de pierre d'assise à la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991.

28. Le groupe de travail devait y présenter ses « recommandations pour une stratégie industrielle et culturelle visant à régler l'évolution future du système canadien de la radiodiffusion jusqu'à la fin de ce siècle, compte tenu de l'importance que revêt la radiodiffusion dans la vie des Canadiens »⁴.

29. C'est maintenant au CRTC de prendre le relais. Si le contexte a changé, la nécessité de maintenir la double nature, économique et culturelle, du système canadien de radiodiffusion est toujours d'actualité. Le CRTC ne façonne pas seulement une industrie, mais également une culture.

³ Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1986, 789 p.

⁴ *Ibid.*, Mandat du groupe de travail, p. 759.

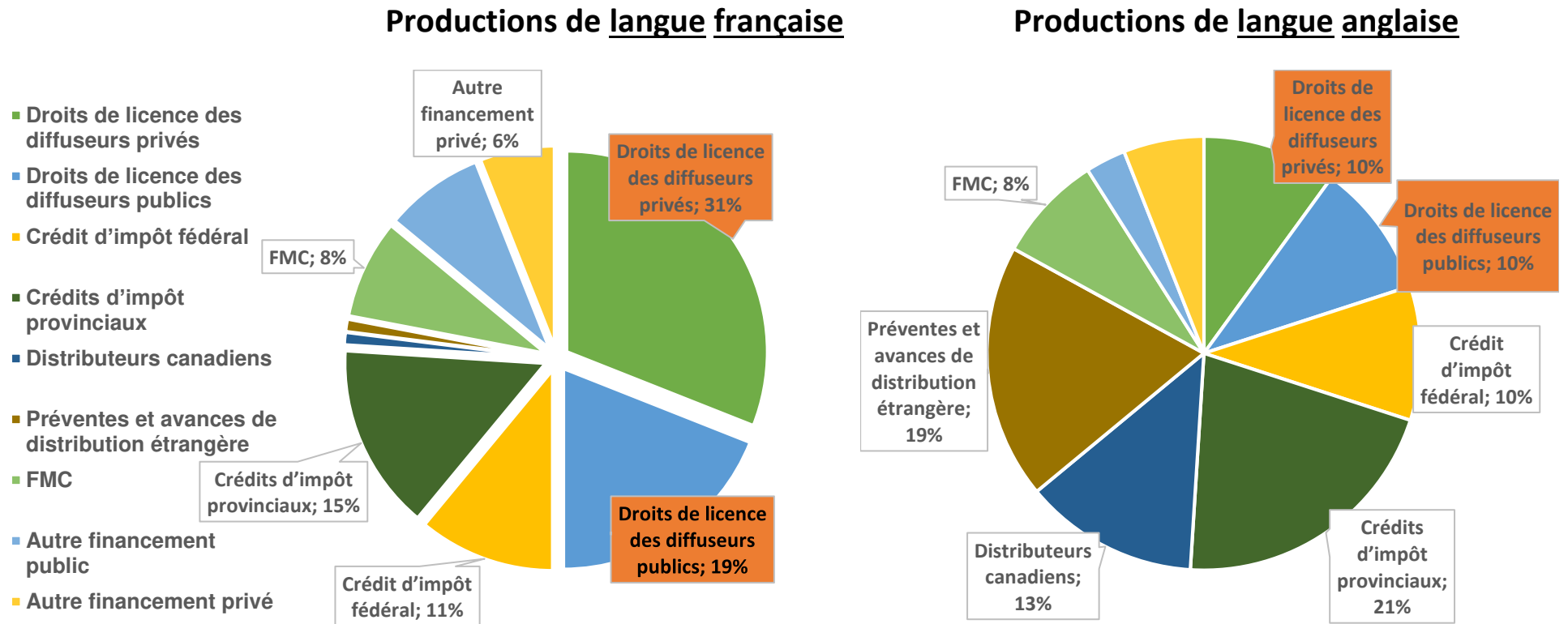
30. Le CRTC doit donc trouver ce délicat équilibre qui permettra aux contenus de langue française de se déployer dans toute leur richesse sur tous les écrans.

31. La culture québécoise compte sur lui pour ne pas s'éteindre comme une étoile filante...

Il nous fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.

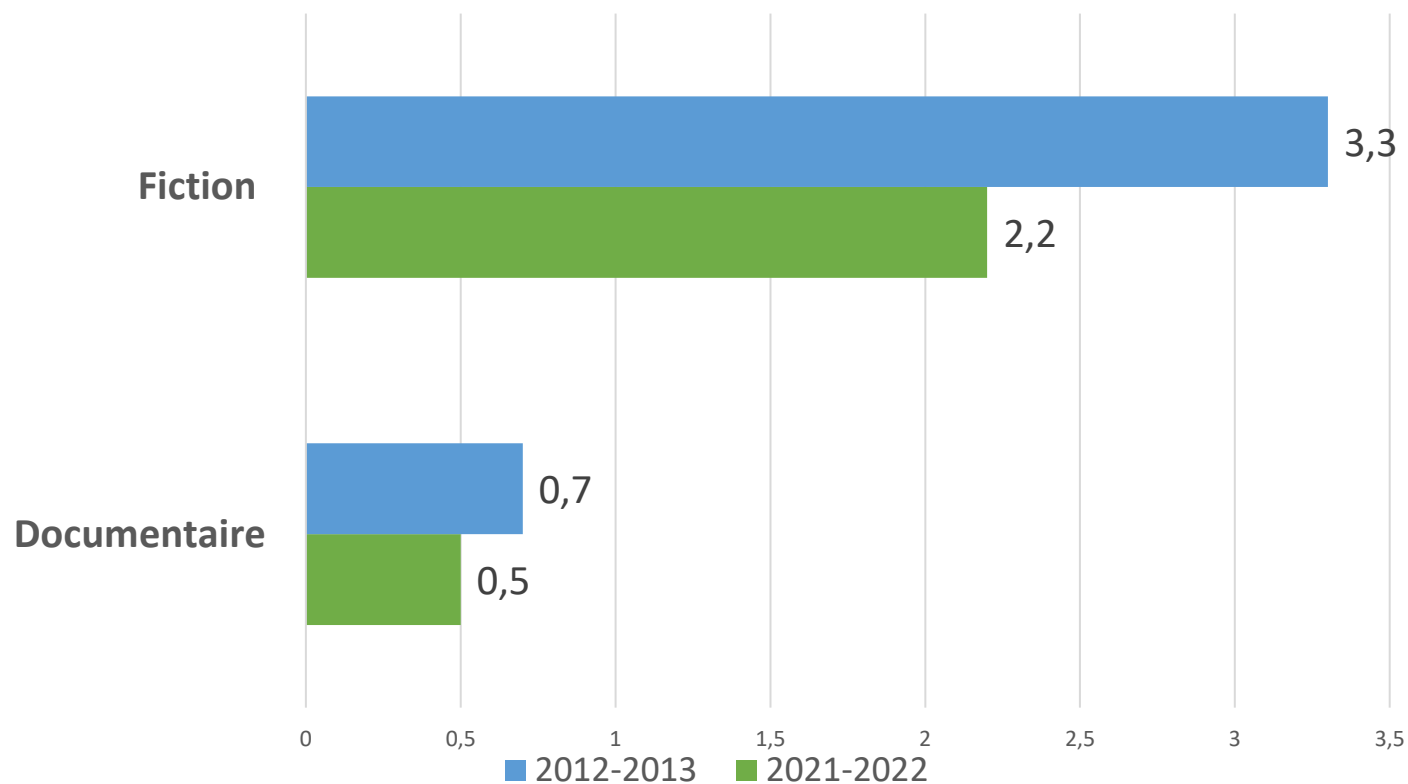
ANNEXE

Figure 1 : Financement des productions télévisuelles canadiennes de langue française et de langue anglaise 2021-2022



Source : Profil 2022, Rapport économique sur l'industrie de la production de contenu écran au Canada, CMPA

Figure 2 : Comparaison des budgets moyens de productions télévisuelles et cinématographiques indépendantes au Québec,
(millions de dollars constants 2012)



Dû notamment à l'effet de l'inflation, les budgets moyens pour les productions de fiction et de documentaire ont diminué de 34 % et de 28 % depuis 2012-2013 en dollars constants de 2012.

Source : SODEC, Statistique Canada. Analyse PwC.